

**Motion relative au 11^{ème} programme
et au financement des Agences de l'Eau**

Les Agences de l'Eau constituent le maillon essentiel du financement de la politique de l'Eau en France. Sur le principe de « l'eau paie l'eau », les budgets des Agences de l'Eau sont constitués par les redevances payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

Le produit de ces redevances permet de financer des actions d'intérêt commun menées dans le domaine de l'eau, notamment par les collectivités territoriales.

Bordeaux Métropole, et avant la Communauté urbaine de Bordeaux, a ainsi mené et continue de mener de nombreuses actions dans le respect du cadre réglementaire pour préserver et reconstituer des ressources de qualité, préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité, en équilibre avec ses territoires voisins.

Pour ce faire, les crédits de l'Agence de l'Eau constituent un levier majeur.

Au moment où les Agences de l'Eau élaborent leur 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention, la loi de finances 2018 a introduit de nombreux changements majeurs dont notamment la mise en place d'un plafonnement des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat. Cette disposition supprime l'autonomie qu'avaient les Agences de l'Eau pour fixer le niveau des redevances à concurrence des moyens nécessaires pour financer la politique de l'eau.

L'Etat prévoit également de transférer intégralement la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (Agence française pour la biodiversité, Parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage) aux Agences de l'Eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Cette charge supplémentaire sera prise sur le budget restant après plafonnement, ce qui viendra encore plus grever les capacités des Agences à intervenir dans les politiques de l'eau.

Cette baisse de dotation des Agences de l'Eau, dont celle d'Adour-Garonne, impactera directement l'accompagnement des collectivités dont Bordeaux Métropole.

Ce sont ainsi aujourd'hui 8 millions d'euros qui ont été perçus sur les 6 dernières années par Bordeaux Métropole auprès de l'Agence de l'Eau et près de 9 millions d'euros par le délégataire de l'assainissement au titre de la prime pour épuration. Un recentrage des aides principalement sur les opérations d'investissement se fera ainsi notamment au détriment de la prime à la performance épuratoire.

Bordeaux Métropole déplore de fait la remise en cause du modèle de gestion de l'Eau en France et l'absence de concertation préalable avec les collectivités compétentes ou leurs représentants. Bordeaux Métropole exprime sa crainte de voir les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par le Directeur Cadre sur l'Eau être différés dans le temps.

Le Conseil métropolitain demande donc au gouvernement, dans le cadre du projet de loi de finances 2019 et au-delà de revoir sa politique de financement des Agences de l'Eau, afin que celles-ci conservent les moyens de maintenir une réelle ambition pour la gestion du grand et du petit cycle de l'eau.